

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 28 Novembre 2024 à 19h00

- Délibération n°1 – Autorisation engagement et mandatement dépenses Investissement avant vote du BP 2025 – Approuvée.
- Délibération n°2 – Décision Modificative N° 4 BUDGET COMMUNE 2024 – Approuvée.
- Délibération n°3 – Modification temporaire du loyer de la MAM – Approuvée.
- Délibération n°4 – Acquisition surfaces COSTES Marie-Ange et Yanis pour Voie Verte Phase 2 – Approuvée.
- Délibération n°5 – Acquisition surfaces JANICOT GFA de Mériguet pour Voie Verte Phase 2 – Approuvée.
- Délibération n°6 – Acquisition surfaces COSTES Alain pour Voie Verte Phase 2 – Approuvée.
- Délibération n°7 – Acquisition surfaces PERRIDON Marine et Eric LEMOZIE pour Voie Verte Phase 2 – Approuvée.
- Délibération n°8 – Demande de subvention DETR pour Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°9 – Demande de subvention FAST pour Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°10 – Demande de Fond de concours du Grand Cahors pour Voie verte – Approuvée.
- Délibération n°11 – Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Damien COLLIER. Jean CORREIA. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Nicolas FERNANDEZ. Cindy MANSO. Valérie RICARD.

Absents : Charlotte BERTIN.

Procurations : Jean-Pierre CARDOSO. Christelle MAZEYRIE.

Secrétaire de séance : Damien COLLIER.

A- Ordre du jour :

1- Autorisation engagement et mandatement dépenses Investissement avant vote du BP 2025 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025 soit 224 675 € x 25% = 56 168,75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

2112 : 7 500 € Voie Verte Phase 2.

2113 : 11 000 € Réalisation aménagement espaces publics.

2131 : 9 000 € Sanitaires supplémentaires à la Maison médicale.

2152 : 9 000 € Reprise chemins.

2157 : 9 000 € Achat matériel technique.

2183 : 4 000 € Achat matériel informatique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans la limite de 49 500 Euros.

2- Décision Modificative N° 4 BUDGET COMMUNE 2024

Objet : Crédits supplémentaires sur BP COMMUNE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2024.

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article (Chap.) - Opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Article (Chap.) - Opération</u>	<u>Montant</u>
60812 (011) : Energie - Electricité	565,00	6419 (013) : Remboursements sur rémun	4 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 400,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	735,00		
739211 (014) : Attribution de compensation	300,00		
Total Dépenses	4 000,00	Total Recettes	4 000,00

VOTE : POUR 12

3- Modification temporaire du loyer de la MAM :

M Morgan BABOULENE n'a pas pris part à cette délibération.

Mr le Maire explique que la structure MAM est désormais validée pour recevoir douze enfants et donc 3 assistantes maternelles pouvant recevoir 4 enfants chacune. Mais suite au départ de l'une d'entre elles une recherche de remplaçante est toujours en cours et la date de la constitution de la nouvelle équipe au complet n'est pas connue à ce jour.

Afin d'accompagner de façon rationnelle ces périodes de changement d'assistantes maternelles Monsieur le Maire propose de proratiser le loyer suivant le nombre d'enfant possiblement accueillis soit $925,24 \text{ €} / X \text{ enfants}$. Le loyer par agrément = $925,24 / 12 = 77,10\text{€}$. (X correspond au nbre total d'agrément détenus par l'ensemble des assistantes maternelles).

Dans l'instant 1 assistante maternelle dispose d'un agrément pour 4 enfants et 1 assistante maternelle dispose d'un agrément pour 3 enfants. Le loyer sera donc de $77,10 \text{ €} \times 7 = 539,70\text{€}$ pour les mois d'octobre et de novembre 2024. Une réduction de 771,08 € au total est donc accordée sur les deux loyers d'octobre et de novembre 2024 facturés en entier dans l'instant.

A partir du mois de décembre un 8^{ème} agrément ayant été accordé le loyer sera de $77,10 \times 8 = 616,80\text{€}$ et dès qu'une nouvelle assistante sera intégrée à l'équipe, le loyer évoluera de nouveau suivant la formule $77,10 \times (\text{total des agréments présents dans la Mam})$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à appliquer cette délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 11

4- Acquisition surfaces COSTES Marie-Ange et Yanis pour Voie Verte Phase 2 :

La Commune de TRESPoux-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pole de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo.

Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant la Mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4 000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, Mr le Maire explique que l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité.

Il s'agit donc de se porter acquéreur de 2 parcelles section C :

- n° 1039 (394 m²).
 - n° 1047 (252 m²).
- D'une surface totale de 646 m² au prix de 1 euro par m² appartenant à Marie-Ange COSTES et Yanis COSTES.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge :

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération.
- Les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

5- Acquisition surfaces JANICOT GFA de Mériguët pour Voie Verte Phase 2 :

La Commune de TRESPoux-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pôle de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo. Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant la Mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4 000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, Mr le Maire explique que l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité.

Il s'agit donc de se porter acquéreur de 7 parcelles section C :

- n° 1068 (588 m²),
- n° 1063 (55 m²),
- n° 1065 (32 m²),
- n° 1050 (118 m²),
- n° 1052 (10 m²),
- n° 1066 (32 m²),
- n° 1061 (701 m²).

D'une surface totale de 1 536 m² pour un montant forfaitaire de 200 euros, appartenant à GFA de Mériguët (Anthony et Alain JANICOT)

Il a été aussi décidé que la Commune prendrait en charge la rénovation du toit d'une grange de vigne en bordure de cette voie verte

Une convention signée entre la Mairie et le GFA de Mériguët (Anthony et Alain JANICOT) en fixera les conditions.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge :

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération.
- Les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération et à signer la convention avec le GFA de Mériguët (Anthony et Alain JANICOT)

VOTE : POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

6- Acquisition surfaces COSTES Alain pour Voie Verte Phase 2 :

La Commune de TRESPoux-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien pôle de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo.

Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant la Mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4 000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, Mr le Maire explique que l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité.

Il s'agit donc de se porter acquéreur d'une parcelle section C n°1049 d'une surface totale de 194 m² au prix de 50 euros appartenant à Alain COSTES.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge :

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération.
- Les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

VOTE : POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Acquisition surfaces PERRIDON Marine et Eric LEMOZIE pour Voie Verte Phase 2 :

La Commune de TRESPoux-RASSIELS a pour projet la réalisation d'une voie verte permettant de relier les différents lieux urbanisés (bourg ancien, pôle de service et hameaux distants) dans des conditions de sécurité permettant les déplacements à pied ou à vélo. Dans sa deuxième phase ce projet verra la réalisation d'une section reliant la Mairie jusqu'à la Croix de Rigal. Pour mettre en œuvre ce projet, la commune de Trespoux-Rassiels devra réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de largeur de 4 à 6 m sur une distance d'environ 4 000 m.

Après avoir exposé l'ensemble du projet, M. le Maire explique que l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour céder ces surfaces à la collectivité.

Il s'agit donc de se porter acquéreur de 4 parcelles section C :

- n° 1060 (57 m²),
- n° 1058 (28 m²),
- n° 1056 (37 m²),
- n° 1054 (147 m²),

D'une surface totale de 269 m² pour un montant forfaitaire de 100 euros, appartenant à Marine PERRIDON et Eric LEMOZIE.

Une convention signée entre la Mairie et Marine PERRIDON et Eric LEMOZIE en fixera les conditions.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge :

- L'ensemble des frais de bornage nécessaires à cette opération,
- Les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser l'acquisition de ces surfaces, à signer les actes et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération et à signer la convention avec Marine PERRIDON et Eric LEMOZIE.

VOTE : POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Demande de subvention DETR pour Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, sont éligibles dans la catégorie Aménagement des espaces publics, travaux d'accessibilité, de sécurité et de créations d'espaces publics. Le projet de voie verte pour éviter de circuler à pied et en vélo sur la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi de la DETR 2025 pour la phase 2 de la création de la Voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, et un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et permettra aux utilisateurs de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Coût total de l'opération H.T: 249 215,00 €

Demandes de subventions :

- D.E.T.R 40%	99 686,00 €
- Fonds de concours du GC	40 044,00 €
- FAST 20%	49 843,00 €
- Amendes de Police	9 800,00 €
- Part commune	49 842,00 €
TOTAL H.T :	249 215,00 €

VOTE : POUR 12
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

9- Demande de subvention FAST pour Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la création des voies vertes sont éligibles au FAST Fond d'Aide et de Soutien aux Territoires. Le projet de voie verte à la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du FAST pour la phase 2 de la création de la voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, avec un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et permettra aux utilisateurs de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Coût total de l'opération H.T:</u>	249 215,00 €
<u>Demandes de subventions :</u>	
- D.E.T.R 40% :	99 686,00 €
- Fonds de concours du GC	40 000,00 €
- FAST: 20.00 %	49 843,00 €
- Amendes de Police	9 800,00 €
- Part commune	49 842,00 €
TOTAL H.T :	249 215,00 €

VOTE POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

10- Demande de Fonds de concours du Grand Cahors pour Voie verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la création des voies vertes sont éligibles au **Fonds de concours du Grand Cahors**. Le projet de voie verte à la Départementale 27 en cours d'étude est donc éligible à ce financement.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du **Fonds de concours du Grand Cahors** pour la phase 2 de la création de la voie verte, une voie de communication qui reliera les hameaux entre eux, avec un réseau maillé qui desservira les pôles publics que sont l'école, la mairie, le multiservices et les équipements sportifs de la commune. Cette voie verte permettra aux usagers de se déplacer à pied, à bicyclette avec un haut niveau de sécurité et de confort, elle sera exclusivement réservée à une circulation non motorisée. Cette phase du projet reliera l'actuelle voie verte à la croix de Rigal. Un garage à vélo sera installé au bout de cette voie (Route de Flottes) et permettra aux utilisateurs de terminer leur parcours vers Cahors en utilisant le réseau de transport urbain de la Communauté de Communes du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Coût total de l'opération H.T:</u>	249 215,00 €
<u>Demandes de subventions :</u>	
- D.E.T.R 40% :	99 686,00 €
- Fonds de concours du GC	40 000,00 €
- FAST: 20.00 %	49 843,00 €
- Amendes de Police	9 800,00 €
- Part commune	49 842,00 €
TOTAL H.T :	249 215,00 €

VOTE POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

11- Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale :

Mr le Maire explique qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) du Grand Cahors s'est terminée le 31/12/2023. Elle est pilotée par la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors. C'est un outil opérationnel du projet social du territoire. Cette démarche partenariale, menée en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Grand Cahors dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et à l'animation de la vie sociale. Pour chaque renouvellement de la convention, l'ensemble des partenaires du territoire se réunissent pour effectuer un diagnostic partagé. Il s'agit d'élaborer un plan d'action répondant aux besoins identifiés. L'année 2024 a permis d'effectuer ce travail coopératif et ainsi d'élaborer des orientations pour la période 2024 - 2028, dans le respect des compétences de chaque collectivité.

Ces orientations seront soumises à validation lors du conseil communautaire du 19 décembre prochain.

La commune de Trespoux-Rassiels a participé à l'ensemble des travaux de diagnostic, de suivi et de bilan de ce dispositif. En tant que bénéficiaire des co-financements de la CAF qui co-pilote cette démarche CTG, la Commune de Trespoux-Rassiels est signataire de la convention qui formalisera ces orientations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la CTG 2024 - 2028.

VOTE : POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

B-Informations :

Pascal LAVAUUR informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier de l'antenne TDF dont il avait refusé la demande de Déclaration Préalable. La Mairie a reçu une convocation du Tribunal Administratif de TOULOUSE pour une audience le 05 Novembre. La demande de TDF a été validée par le Juge et la Commune condamnée à régler 1 000€ à TDF au titre des frais de procédure. La prise en charge de ces frais ainsi que des frais d'avocat ne sont pris en charge par l'assurance Juridica qu'à hauteur de 973€. Ce qui ne nous avait pas été indiqué au départ.

Tous les panneaux concernant les circuits de randonnées et le patrimoine bâti de la commune ont été installés.

La dernière proposition de la FDEL concernant le changement des luminaires de la Traverse en LED est plus onéreuse que ce qui était prévu au départ. M. BABOULENE et M. LAVAUUR vont reprendre contact avec la FDEL pour clarifier ce dossier.

Pascal LAVAUUR indique au Conseil municipal que plusieurs locaux professionnels du Centre de soins sont vacants suite aux départs des différents locataires et expose le bilan financier de la Maison médicale et du Centre de soins.

Une réflexion sera menée sur la façon de relouer ces locaux et sur leur future tarification.

Rémi DEBAYE explique que le Conseil municipal enfants a eu l'idée d'organiser un moment d'échange où les sapins de quartier pourraient être décorés et installés. Cette activité aura lieu le Dimanche 08 Décembre à 14h rdv à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Pascal LAVAUUR



Le Secrétaire de séance,
Damien COLLIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D.C.', written over a horizontal line.